

# CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE

Strasbourg, le 10 juin 1968

Addendum II au  
DPC/CEPC IV (68) 4



COE054736

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS

Comité d'Experts sur la valeur internationale  
des jugements répressifs

LISTE D'ORDONNANCES PENALES

Destinées à figurer en annexe au projet de  
Convention européenne sur la Valeur Internationale  
des Jugements Répressifs

S U I S S E

1. a) Strafbefehl : Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville,  
Schaffhouse, Schwyz, Uri, Zoug, Zurich.  
Ordonnance pénale : Fribourg, Valais.
- b) Strafantrag : Unterwald-le-Bas
- c) Strafbescheid : Saint-Gall
- d) Strafmandat : Berne, Grisons, Soleure, Unterwald-le-Haut
- e) Strafverfügung : Appenzell Rhodes Extérieures, Glaris,  
Schaffhouse, Thurgovie.
- f) Abwandlungserkenntnis : Lucerne
- g) Bussenentscheid : Appenzell Rhodes Intérieures
- h) Ordonnance de condamnation : Vaud
- i) Mandat de répression : Neuchâtel
- k) Avis de contravention : Genève, Vaud
- l) Prononcé préfectoral : Vaud
- m) Prononcé de contravention : Valais
- n) Decreto di accusa : Tessin
2. a) Autorités judiciaires :
  - aa) Juge de police : Fribourg, Valais  
(Polizeirichter, Polizeigerichtspräsident : Bâle-Ville,  
Zoug )  
(Kreispräsident : Grisons)
  - bb) Juge pénal :  
(Amts-, Bezirksrichter für Strafsachen : Soleure, Zurich)  
(Gerichtspräsident als Einzelrichter : Berne, Glaris)  
(Préfet : Fribourg, Vaud)  
(Pretore : Tessin )

cc) Commission de Justice

(Kantonale Justizkommission : Unterwald-le-Haut)  
(Kantonale Kriminalkommission : } Appenzell Rh.-Int.)  
(Bezirks-Polizeikommission : }

b) Autorités de poursuite pénale :

aa) Juge d'instruction : Valais, Vaud

(Untersuchungsrichter : Lucerne, Saint-Gall, Zurich)  
(Kantonales Verhöramt : Appenzell Rh.-Ext.)  
(Verhörrichter : Unterwald-le-Bas, Unterwald-le-Haut, Schaffhouse)  
(Statthalter : Bâle-Campagne)  
(Bezirksamtman : Argovie, Zurich)

bb) Procureur ou Ministère public : Neuchâtel

(Staatsanwalt : Lucerne, Uri)  
(Procuratore pubblico : Tessin)

cc) Inspectorat de police

(Polizeiinspektorat : Berne)

dd) Autorités des mineurs

(Jugendamt : Glaris, Zurich)

c) Autorités administratives :

(Polizeidirektion : Schaffhouse)  
(Département de police : Genève, Valais)  
(Gemeinderat : Argovie, Berne, Schaffhouse)  
(Gemeindeuntersuchungsamt : Appenzell Rh.-Ext.)

3. a) <u>Amendes limitées à frs</u>	30.--	Unterwald-le-Haut
"	50.--	Appenzell Rh.-Int.
"	200.--	Appenzell Rh.-Int (circ.rout.), Schwyz, Zurich
"	300.--	Lucerne (affaires de mineurs)
"	400.--	Neuchâtel
"	500.--	Zoug
"	900.--	Lucerne
"	1'000.--	Valais
maximum légal	2'000.--	autres Cantons

b) Arrêts (maximum légal 3 mois) : Argovie, Fribourg, Glaris,  
Grisons, Lucerne, Saint-Gall,  
Thurgovie, Unterwald-le-Haut,  
Uri (cir.rout.), Valais,  
Vaud

Arrêts limités à 10 jours : Schwyz, Vaud  
15 jours : Tessin, Zurich  
30 jours : Lucerne (affaires de mineurs)  
3 semaines : Bâle-Campagne  
2 mois : Bâle-Ville, Zoug

c) Emprisonnement : Unterwald-le-Haut  
limité à 10 jours : Schwyz, Vaud  
14 jours : Zurich  
3 semaines : Schaffhouse, Saint-Gall  
2 mois : Bâle-Ville, Zoug  
3 mois : Lucerne, Valais  
(1 année : Unterwald-le-Bas)

4. Opposition, entraînant des débats devant le Tribunal d'instance.  
(Tous les Cantons)

T U R Q U I E

- A. 1. Ceza kararnamesi (articles 386 - 391 du Code de procédure pénale)
2. Le juge de paix (qui est un vrai juge de carrière)
  3. L'amende légère (contraventionnelle) ou l'emprisonnement léger (contraventionnel) jusqu'à trois mois et le cas échéant la suspension de l'exercice d'une profession ou d'un art déterminés (peine contraventionnelle).
  4. Pas de voie de recours proprement dit, mais "opposition" qui a pour conséquence la procédure ordinaire devant le tribunal de paix.
- B. 1. Il existe la possibilité pour certaines autorités administratives de décréter une peine pécuniaire pour certaines infractions qu'on pourrait appeler administratives (par exemple, infractions fiscales légères punies par une majoration de l'impôt, certaines infractions routières de peu de gravité, certaines infractions aux réglementations municipales). Ces décisions administratives n'ont pas une appellation commune. On pourrait les appeler "idarî ceza kararnamesi" (ordonnances pénales administratives)
2. Les autorités administratives.
  3. Pas de réglementation unique. Mais toujours une peine pécuniaire.
  4. Parfois recours aux autorités administratives supérieures, parfois recours aux autorités juridictionnelles administratives (par exemple, commission fiscale d'opposition, commission fiscale d'appel) et au Conseil d'Etat, parfois recours aux autorités judiciaires.